PORTRÄT

Irena Sgier | André Schläfli | Bernhard Grämiger

La formation continue en Suisse

»LÄNDERPORTRÄTS«

4e édition

DIE wbv

Irena Sgier | André Schläfli | Bernhard Grämiger

La formation continue en Suisse

Länderporträts

Eine Buchreihe des Deutschen Instituts für Erwachsenenbildung (DIE)

Die rote Reihe des DIE vermittelt einen schnellen Einstieg und eine erste Orientierung über Eigen- und Besonderheiten der Weiterbildung im jeweiligen Land. Die Bände dokumentieren aktuelle Angaben zu den wichtigsten Strukturdaten und enthalten Glossare mit Definitionen der landesspezifischen Terminologie und einen ausführlichen Adressteil. Vertreter/innen aus Wissenschaft, Bildungsplanung und -verwaltung sowie aus der an Auslandskontakten interessierten Praxis der Erwachsenenbildung erhalten komprimierte Informationen zu grundlegenden und aktuellen Fragestellungen, die Ausgangspunkt für weitere, eigene Erkundungen sein können. Die Reihe wird gemeinsam mit dem Konsortium „European Research and Development Institutes of Adult Education" (ERDI) herausgegeben.

Wissenschaftliche Betreuung der Reihe am DIE: Dr. Thomas Jung

Bisher in der Reihe Länderporträts erschienene Titel (Auswahl):

Galina Veramejchyk
Adult and Continuing Education in Belarus
Bielefeld 2017, ISBN 978-3-7639-5914-3

Elke Gruber, Werner Lenz
Erwachsenen- und Weiterbildung in Österreich
3. Aufl. Bielefeld 2016,
ISBN 978-3-7639-5383-7

Sturla Bjerkaker
Adult and Continuing Education in Norway
Bielefeld 2016, ISBN 978-3-7639-5592-3

Silke Schreiber-Barsch
Adult and Continuing Education in France
Bielefeld 2015, ISBN 978-3-7639-5612-8

Maria Gravani, Alexandra Ioannidou
Adult and Continuing Education in Cyprus
Bielefeld 2014, ISBN 978-3-7639-5302-8

Weitere Informationen zur Reihe unter
www.die-bonn.de

Bestellungen unter
wbv.de

Länderporträt

Irena Sgier | André Schläfli | Bernhard Grämiger

La formation continue en Suisse

4e édition

DIE wbv

Herausgebende Institution
Deutsches Institut für Erwachsenenbildung – Leibniz-Zentrum für Lebenslanges Lernen

Das Deutsche Institut für Erwachsenenbildung (DIE) ist eine Einrichtung der Leibniz-Gemeinschaft und wird von Bund und Ländern gemeinsam gefördert. Das DIE vermittelt zwischen Wissenschaft und Praxis der Erwachsenenbildung und unterstützt sie durch Serviceleistungen.

Korrektorat: Claudia Foka/Jenna Strzykala
Collaboration rédactionnelle : Sofie Gollob, Marianne Müller, Saambavi Poopalapillai
Traduction de l'allemand vers le français : AHA Translations Übersetzungsbüro, Jérôme Boudet, Barbara Foramitti, Christina Preiner, Michael Reiterer

Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral de l'économie,
de la formation et de la recherche DEFR
Secrétariat d'Etat à la formation,
à la recherche et à l'innovation SEFRI

Cette publication a été soutenue financièrement par le SEFRI.

Bibliografische Information der Deutschen Nationalbibliothek
Die Deutsche Nationalbibliothek verzeichnet diese Publikation in der Deutschen Nationalbibliografie; detaillierte bibliografische Daten sind im Internet über http://dnb.d-nb.de abrufbar.

Verlag:
wbv Media GmbH & Co. KG
Postfach 10 06 33
33506 Bielefeld
Telefon: (0521) 9 11 01-11
Telefax: (0521) 9 11 01-19
E-Mail: service@wbv.de
Internet: wbv.de

Bestell-Nr.: I73187

© 2022 wbv Publikation
ein Geschäftsbereich der
wbv Media GmbH & Co. KG, Bielefeld
4., vollständig überarbeitete Auflage
Umschlaggestaltung und Satz: Christiane Zay, Passau
Herstellung: wbv Media, Bielefeld
ISBN 978-3-7639-7318-7 (Print)
ISBN 978-3-7639-7319-4 (E-Book)
DOI: 10.3278/9783763973194

Contenu

Remarques préliminaires **7**

Préambule **9**

Chapitre 1 Introduction – la Suisse **10**

Chapitre 2 Développement historique **21**

Chapitre 3 Bases juridiques et administration **31**

Chapitre 4 Institutions **45**

Chapitre 5 Financement et utilité de la formation continue **59**

Chapitre 6 Offres de formation continue **74**

Chapitre 7 Participation **90**

Chapitre 8 Personnel et professionnalisation **108**

Chapitre 9 Recherche et enseignement **117**

Chapitre 10 Contextes internationaux **122**

Chapitre 11 Tendances et perspectives **130**

Bibliographie **138**

Liste des abréviations **142**

Figures et tableaux **144**

Glossaire **145**

Annexe **149**

Résumé/Abstract **154**

Informations sur les auteur·e·s **156**

Remarques préliminaires

Le fait que la 4ème édition de ce livre soit désormais publiée est dû non seulement à l'engagement du triptyque d'auteur·e·s Irena Sgier, André Schläfli et Bernhard Grämiger, mais aussi à un cadre d'utilisation, typique de la Suisse et de son système de formation continue et enviable du point de vue allemand. En effet, bien que publié en Allemagne, le portrait du pays est utilisé comme lecture obligatoire dans les cours de formation continue pour adultes.

Cela est possible parce qu'il existe en Suisse une organisation faîtière active à l'échelle nationale qui parle pour tous les domaines de la formation continue et dont provient aussi la paternité de cette œuvre : la Fédération suisse pour la formation continue (FSEA). Avec ses 750 membres, elle peut jouer un rôle important en tant qu'association d'intérêts dans la professionnalisation et la formation continue, qui se reflète dans le système modulaire de Formation de Formateurs·trices d'Adultes (FFA). La FSEA a également soutenu le développement d'une loi fédérale sur la formation continue (LFCo). La Suisse a donc une longueur d'avance sur de nombreux pays, dont l'Allemagne, en ce qui concerne les possibilités d'aménagement de la politique et de la gestion de la formation continue.

En Allemagne, les structures particulières de la formation continue sont plus marquées, de sorte que les initiatives de professionnalisation et de formalisation nécessitent toujours un regroupement des différents acteurs et ont par conséquent tendance à être plus lentes. Un consortium d'associations faîtières et fédérales a tout de même pu publier le modèle GRETA des compétences professionnelles du personnel enseignant dans la formation continue des adultes et établir des inventaires pour le bilan des compétences. Il est plus difficile de parvenir à un accord sur une large mise en œuvre de normes de compétences contraignantes ou sur un système commun de formation continue.

On est également bien loin d'une loi fédérale en Allemagne. Si ce livre nous apprend qu'une telle loi est entrée en vigueur en Suisse en 2017, il est très intéressant, du point de vue allemand, de savoir ce qu'est devenue cette loi, comment elle fonctionne et où elle reste inefficace. Après tout, les deux

États, malgré leurs différences, disposent d'une structure fédérale de base similaire avec une répartition correspondante des compétences entre les niveaux et les ministères.

Sans vouloir trop anticiper, même une loi fédérale comme la LFCo n'a que des effets limités. Elle laisse la formation dans un marché largement non réglementé et mise sur des initiatives privées. Certes, la loi garantit le travail des organisations faîtières sur le plan institutionnel et engage davantage les employeurs dans la formation continue de leur personnel. Mais pour le reste, conformément au principe de subsidiarité, l'État n'intervient que là où il existe un intérêt public spécifique qui serait insuffisamment adressé aux seules entités privées, par exemple la promotion des compétences de base ou des cours de langue destinés aux migrant·e·s. Il est intéressant de noter que la loi fournit un cadre pour la validation des acquis de la formation sous la forme de preuves de compétences, ce qui, comme le montre le trio d'auteur·e·s, reste malheureusement sans conséquence dans l'éducation non formelle. Malgré quelques attentes non satisfaites, le livre reconnaît la LFCo comme une étape importante qui a rendu nécessaire une modification complète du portrait du pays pour la 4ème édition.

Au-delà de la profession et de la loi fédérale, le livre dépeint un paysage de formation continue qui semble familier du point de vue allemand : la pandémie de coronavirus a provoqué une poussée de la numérisation jugée irréversible dans le paysage éducatif, mais fait également remarquer que ses conséquences ne sont pas encore bien comprises. On ne sait pas précisément non plus comment cela a changé le paysage des fournisseurs ou comment les questions d'une intégration didactique appropriée des composantes numériques dans une formation des adultes habituée aux cours en personne ont été clarifiées. Comme en Allemagne, certains prestataires régionaux considèrent les cours numériques suprarégionaux comme une menace, tandis que d'autres y identifient de nouvelles opportunités commerciales. Tout comme les préférences des apprenants, il n'existe que des hypothèses liées aux différentes expériences. On manque de données fiables dans tous les domaines. La nouvelle loi sur la formation continue n'a pas beaucoup changé cela non plus, bien qu'elle ait proposé de générer des connaissances de base pour les stratégies politiques de la Confédération. Dans ce contexte, une surveillance sectorielle a été conçue.

Le présent ouvrage s'inscrit dans le contexte plus large des infrastructures de publication que le DIE met à disposition pour le transfert de connaissances dans le domaine de la formation continue des adultes. La série de portraits de pays est une infrastructure de ce type et l'exemple de la nouvelle édition sur la Suisse montre que l'effort en vaut la peine, car non seulement les auteur·e·s rassemblent des données et des résultats de recherche pour la pratique et la politique, mais ils les enrichissent également des connaissances professionnelles basées sur les expériences des spécialistes du terrain. Un échange de connaissances et d'expériences au-delà des frontières suisses est ainsi possible. Je l'ai personnellement vécu dans le cadre de ma lecture : ce que j'ai lu s'est transformé en une image vivante de la formation continue suisse.

Peter Brandt
Deutsches Institut für Erwachsenenbildung –
Leibniz-Zentrum für Lebenslanges Lernen (DIE)

Préambule

Depuis la parution de la dernière édition il y a sept ans, bien des choses ont évolué au niveau des conditions cadre pour la formation continue en Suisse. La loi longtemps attendue sur la formation continue (LFCo) a été adoptée en 2014 et est entrée en vigueur en janvier 2017. Il s'agit d'une loi-cadre qui inscrit pour la première fois la formation continue dans le système éducatif national, définit des notions et détermine des responsabilités et des principes relatifs à la promotion de la formation continue. Il ne s'agit pas en premier lieu d'une loi de financement, à l'exception de la promotion des compétences de base et du soutien des organisations faîtières, elle ne contient pas d'activités d'encouragement. Elle crée néanmoins, à bien des égards, une nouvelle situation de départ pour la formation continue (➔ chapitre 3).

À côté de la LFCo, c'est surtout la numérisation qui a transformé la formation continue ces dernières années. Lorsque nous avons révisé le portrait il y a sept ans, la numérisation ne jouait pas encore un rôle central pour les organisations de la formation continue et les personnes participantes. Ceci a fondamentalement changé ces deux dernières années. La pandémie du Covid-19, qui s'est déclarée au début de l'année 2020, a provoqué une puissante poussée de numérisation qui aura sans doute un impact durable sur la formation continue.

Ces deux évolutions nous ont incités à mettre à jour le portrait de la formation continue en Suisse. Celui-ci donne un aperçu compact de la situation telle qu'elle se présente au cours de l'année 2021. Il s'entend être une source d'information et un auxiliaire de repérage pour les spécialistes de la pratique, de la politique et de la science en matière de formation continue. Il peut être utilisé comme un ouvrage de référence dans le cadre des formations initiales, continues ou d'études pour initier les participant·e·s au domaine de la formation continue.

À titre d'information préliminaire, nous fournissons ci-après quelques indications sur le système éducatif ainsi que sur la notion de formation continue à la base de la présente publication.

1 Introduction – la Suisse

La Suisse est une démocratie directe, constituée sous la forme d'un État fédéral depuis 1848 comportant trois niveaux politiques, la Confédération, les cantons et les communes et se subdivise en 26 cantons. La population résidente permanente est d'environ huit millions et demi de personnes dont 25 % sont de nationalité étrangère. Les langues nationales officielles sont l'allemand, le français, l'italien et le romanche. La plus grande région linguistique est la Suisse alémanique, suivie de la Suisse romande, de la Suisse italienne et de la Suisse romanche.

Figure 1 : La Suisse (source : Sarah Behr, DIE)

Le produit intérieur brut s'élève en moyenne à 85 000 CHF (79 000 €) par habitant·e et par an. Trois quarts de la population active travaillent dans le secteur des prestations de service.

En matière de politique étrangère, la Suisse se définit comme pays neutre. Elle est membre du Conseil de l'Europe, de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) et des Nations Unies (ONU), mais pas de

l'Union européenne (UE). Dans les domaines de l'éducation et de la science, la Suisse coopère étroitement avec l'UE sur la base d'accords bilatéraux.

L'Assemblée fédérale – le parlement suisse – est composée de deux chambres : le Conseil national comptant 200 membres et le Conseil des États comptant 46 sièges. Le Conseil national et le Conseil des États constituent ensemble le pouvoir législatif. Au Conseil national, les sièges sont répartis proportionnellement à la population des différents cantons. Au Conseil des États, chaque canton dispose de deux sièges indépendamment de leur taille. L'Assemblée fédérale se réunit au Palais fédéral situé à Berne, la capitale du pays. Le gouvernement suisse est composé de sept membres du Conseil fédéral, qui sont élus pour un mandat de quatre ans par les chambres de l'Assemblée fédérale.

Le système éducatif

La Confédération et les 26 cantons partagent la responsabilité de l'éducation et de la formation. Fondamentalement, dans le domaine de l'instruction publique, la compétence est toutefois attribuée aux cantons. Ces derniers sont exclusivement responsables du degré primaire, et en grande partie des degrés secondaire et tertiaire, avec toutefois une restriction importante : il revient à la Confédération d'assurer en partenariat avec les cantons, la promotion de la formation professionnelle pour tous les métiers, et en partenariat avec la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP), la reconnaissance de la maturité, l'encouragement des hautes écoles et hautes écoles spécialisées cantonales ainsi que la formation dans les deux écoles polytechniques fédérales (EPF) et la Haute école fédérale de sport de Macolin. En 2006, la population a approuvé un nouvel article de la Constitution qui confère davantage de compétences à la Confédération. Par la suite, un nouvel office fédéral a été mis en place, le Secrétariat d'État à la formation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI), qui regroupe la majorité des compétences de la Confédération en matière de formation. Le SEFRI est également responsable de la mise en œuvre de la loi sur la formation continue.

Pour un aperçu du système éducatif, cf. SEFRI 2021.

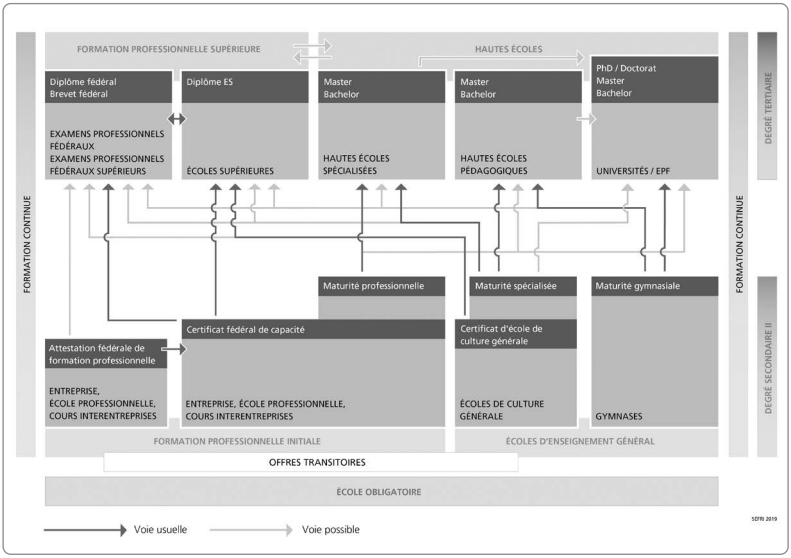

Figure 2 : Le système éducatif suisse (source : SEFRI, 2019)

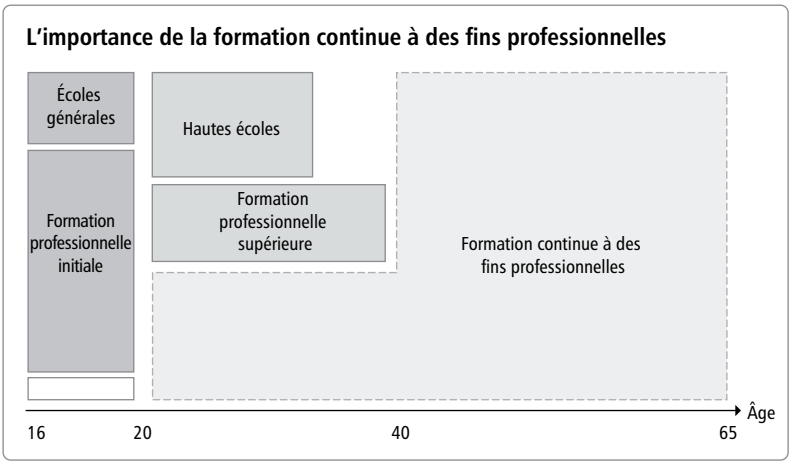

Figure 3 : Le système éducatif suisse d'un point de vue individuel (source : FSEA, propre représentation)

Avec la LFCo, la formation continue a été inscrite dans le système éducatif. Malgré cela, la représentation officielle du système éducatif ne rend pas suffisamment compte de la formation continue. En complément de cette représentation, la Fédération suisse a élaboré pour la formation continue une visualisation alternative du système éducatif sous l'angle, non pas des structures, mais des individus.

École obligatoire

Le degré primaire relève exclusivement de la compétence des cantons. Il y a par conséquent des différences parfois importantes au niveau des programmes et des matériels d'enseignement notamment au niveau de la durée. Au degré secondaire, les niveaux de performance varient également. Dans la plupart des cantons, la scolarité obligatoire dure neuf ans. À l'issue de la scolarité obligatoire, le niveau de performance est relativement homogène dans tous les cantons. La coordination des systèmes scolaires est assurée par le biais de la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP).

Depuis quelques années, des efforts sont entrepris en vue d'harmoniser les systèmes scolaires cantonaux. Le concordat HarmoS, un « accord intercantonal sur l'harmonisation de la scolarité obligatoire », en vigueur depuis 2009, est mis en œuvre et coordonné par la CDIP.

Degré secondaire II

Après la scolarité obligatoire, les élèves peuvent choisir entre l'enseignement général et les cours de formation professionnelle au niveau du secondaire supérieur. La filière de culture générale comprend le gymnase et l'école de culture générale (ECG). La filière de formation professionnelle propose des formations basées sur l'entreprise de même que des formations entièrement scolaires. La voie basée sur l'entreprise est un apprentissage professionnel en alternance, composé de l'activité pratique dans l'entreprise formatrice et de la fréquentation régulière d'une école professionnelle. L'apprentissage de trois à quatre ans débouche sur un certificat fédéral de capacité (CFC), l'apprentissage de deux ans sur une attestation fédérale de formation professionnelle (AFP). Il y a environ 250 formations professionnelles initiales au choix, dont 90 % sont organisées en alternance. Les jeunes ayant accompli

une formation CFC ont la possibilité de fréquenter, en plus de l'apprentissage et de l'école professionnelle, une école professionnelle supérieure conduisant à la maturité professionnelle. L'école professionnelle supérieure peut être suivie en même temps que l'apprentissage ou à la suite de ce dernier, comme filière de formation entièrement scolaire.

Au total, la part des personnes acquérant une certification au degré secondaire II est de 95 %, ce qui place la Suisse nettement au-dessus de la moyenne des pays de l'OCDE (84 %). Environ 72 % sont des certifications de formation professionnelle, 23 % des certificats de formation générale (cf. OFS, 2020b, OCDE, 2020).

La formation professionnelle initiale peut être organisée en entreprise ou en école. En Suisse romande et italienne, nettement plus de jeunes qu'en Suisse alémanique choisissent la formule en école. En 2019, le taux n'était que de 4 % en Suisse alémanique, contre 24 % en Suisse romande et 30 % en Suisse italienne (cf. SEFRI, 2021).

Le taux de maturité en Suisse s'élève à environ 41 %. Cela signifie que deux personnes sur cinq de l'âge moyen de fin de formation obtiennent un certificat de maturité, dont 22 % une maturité gymnasiale, 16 % une maturité professionnelle et 3 % la maturité spécialisée introduite il y a dix ans (cf. OFS, Indicateurs 2021). Là encore, il y a des différences entre les cantons et les régions linguistiques. Les taux de maturité des différents cantons se situent entre 28 % et 57 %. Dans la plupart des cantons de Suisse romande et italienne, les taux gymnasiaux sont plus élevés qu'en Suisse alémanique, où la formation professionnelle initiale est plus solidement ancrée.

Degré tertiaire

Le degré tertiaire se subdivise en tertiaire A et tertiaire B (ISCED 6–8).

Le degré *tertiaire A* comprend les universités, les hautes écoles spécialisées (HES), les hautes écoles pédagogiques (HEP), les écoles polytechniques fédérales (EPF) et les hautes écoles fédérales (HEF). L'accès au degré tertiaire A exige une maturité scolaire ou professionnelle. La maturité scolaire permet de suivre des études dans les hautes écoles universitaires, tandis que la maturité professionnelle donne accès aux hautes écoles spécialisées. Les hautes écoles peuvent accorder des exceptions, par exemple en admettant certaines personnes « sur dossier », c'est-à-dire sur la base

d'une requête individuelle, en permettant aux titulaires d'une maturité professionnelle de suivre des études universitaires données ou en acceptant les titulaires d'une maturité scolaire pour des études dans une haute école spécialisée si ces personnes peuvent justifier d'une expérience professionnelle pratique en rapport avec ces études. Les études au degré tertiaire A sont structurées conformément au processus de Bologne et débouchent par conséquent sur des diplômes de Bachelor et de Master, ainsi que, dans le cas des hautes écoles universitaires et des écoles polytechniques fédérales, sur un doctorat. Des offres complémentaires, telles que les formations continues, Certificate of Advanced Studies (CAS), Diploma of Advanced Studies (DAS) ou Master of Advanced Studies (MAS), s'alignent sur le processus de Bologne et comprennent une charge de travail définie et mesurée en crédits ECTS, mais ne font pas partie du système formel du processus de Bologne et ne débouchent pas sur des titres académiques reconnus. Le contenu et la structure de ces offres sont définis par la haute école qui les propose. Les conditions d'accès ne sont pas non plus réglées de manière uniforme, même si l'on exige dans la majorité des cas un diplôme d'une haute école.

Le degré *tertiaire B* englobe la formation professionnelle supérieure, qui comprend les études dans les écoles supérieures (ES), les examens professionnels fédéraux (EP) et les examens professionnels fédéraux supérieurs (EPS). Les certifications correspondantes reconnues à l'échelle fédérale sont le diplôme (ES), le brevet fédéral (EP pour examen professionnel) et le diplôme fédéral (EPS pour examen professionnel supérieur). Pour acquérir un diplôme (ES) ou un diplôme postgrade, il faut avoir suivi un cours conforme à un plan d'études cadre reconnu par la Confédération. En revanche, l'admission aux examens fédéraux EP et EPS n'exige pas la participation à un cours. En règle générale, on suit des cours préparatoires volontaires proposés par des prestataires publics ou privés ou des associations de branche.

Les certifications de formation professionnelle supérieure reconnues à l'échelle fédérale font partie du système de formation formelle. Les cours volontaires de préparation aux examens fédéraux EP et EPS, en revanche, ne sont pas considérés comme formels. Ces cours constituent, certes, un élément essentiel de la formation professionnelle supérieure, mais contrai-